

N° 2024_533

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 14 NOVEMBRE 2024

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean-Marie CAMUT M Richard BRUGGER M Jean-Claude ROBERT M Jean-Philippe RESIDORI M Patrice MASSON M Gilles JACQUARD M Daniell DUCHANGE	M Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M Stéphane FAYS (CGT) Mme Aline LACOMBE (FO) Mme Melaine CHAMPAGNE M Christophe MICHELIN (UNSA)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné **Secrétaire**, et Mme Sandra VERTALDI, siège en qualité de **Secrétaire adjointe** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
Mme Raphaële LANTHIEZ M Philippe GUNDALL M William HANDEL M Arnaud RAYMOND	Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Corinne HANAK (FO)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mesdames Claudine KOLUDZKI et Aline JUILLET présentent les dossiers et assurent la présentation de la partie FSSSCT.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application.

A défaut de saisine préalable la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 - Approbation du procès-verbal du CST du 10 octobre 2024

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-1 ERVY LE CHATEL – CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres rappellent qu'il n'est pas possible de refuser l'ouverture d'un CET et préconise de supprimer la formulation.

2-2 MESNIL SAINT PERE – ASA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-3 MESNIL SAINT PERE – Temps de travail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres préconisent dans le cadre de la détermination du temps de travail des services techniques, de préciser les dates bornant les cycles de travail de 22 semaines en automne et hiver et de 30 semaines au printemps et été.

2-4 VERRIERES – Télétravail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres préconisent la suppression page 4 de la phrase « De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. » celle-ci ne permettant pas l'enquête administrative qui saurait définir l'imputabilité ou non de l'accident, au service.

2-5 VERRIERES – Temps de travail, ASA et IHTS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres préconisent dans le cadre de la détermination du temps de travail des services techniques, de préciser les dates bornant les cycles de travail en horaires hors été et horaire été (page 8).

2-6 RIVIERE DE CORPS (LA) – Réorganisation

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer illégalement une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats.

3-1 ARCIS SUR AUBE – ISOE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-2 ARCIS SUR AUBE – RI PM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-3 BAROVILLE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres indiquent que les tableaux des montants IFSE et CIA doivent être modifié (2 fois la fonction SGM).

Les membres rappellent également que les modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence autre que maladie, doivent être précisées

3-4 BRIENNE LE CHATEAU – RI PM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

3-5 CHARMONT SOUS BARBUISE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres indiquent que les tableaux des montants IFSE et CIA doivent être modifié (2 fois la fonction SGM).

3-6 FOSSE CORDUANT (LA)

PAS D'AVIS à l'unanimité des membres du collège employeurs.

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des membres du collège des agents.

Pour les motifs suivants :

- Non-respect de la procédure de saisine du CST.

En effet, la délibération est passée en conseil municipal sans saisine préalable du CST conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par ailleurs, la collectivité vise un avis de « comité technique » dans la délibération alors que l'instance n'a pas été saisie.

3-7 JUVANCOURT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

Les membres rappellent que si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

3-8 MAGNY FOUCHARD

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres indiquent qu'il y a confusion entre fonction et grade dans le tableau des montants IFSE et CIA.

3-9 MERREY SUR ARCE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres indiquent qu'il y a confusion entre fonction et grade dans le tableau des montants IFSE et CIA.

Les membres précisent que l'IFSE est liée aux fonctions par conséquent, l'absence de montant minimum signifie qu'un agent pourrait ne pas avoir cette partie du régime indemnitaire.

3-10 OSSEY LES 3 MAISONS

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeur, un représentant étant absent au moment du vote.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

3-11 PROVERVILLE

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeur, un représentant étant absent au moment du vote.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres rappellent que si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

Les membres rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

3-12 SAINT LYE – RI PM

AVIS FAVORABLE à la majorité des deux collèges, un représentant du collège employeurs étant absent au moment du vote.

3-13 TORCY LE PETIT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

3-14 TRANCAULT

Les membres émettent un sursis à statuer, les documents transmis ne permettant pas de se prononcer.

Le dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude.

3-15 VAL D'AUZON

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

3-16 VENDEUVRE SUR BARSE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

3-17 VERRIERES

Les membres émettent un sursis à statuer, le tableau des groupes de fonctions ne correspondant pas à la strate démographique de la collectivité.

Le dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude.

3-18 VILLY EN TRODES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres précisent que l'IFSE est liée aux fonctions par conséquent, l'absence de montant minimum signifie qu'un agent pourrait ne pas avoir cette partie du régime indemnitaire.

4 – Lignes Directrices de Gestion

4-1 AVIREY LINGEY

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 contres (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : Corriger le temps de travail de 60.67 heures, cocher page 5 les critères de dépôt d'n dossier PI, préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-2 BAYEL

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 contres (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

Les membres émettent par ailleurs un sursis à statuer concernant la partie relative à l'Avantage Spécifique d'Ancienneté. En effet, le projet reprend les textes mais sans positionnement clair ne permettant pas de se prononcer.

Ce point sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude.

4-3 COURTENOT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 contres (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : Corriger le temps de travail de 60.67 heures, cocher page 5 les critères de dépôt d'n dossier PI, préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-4 COUVIGNON

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 contres (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : corriger page 3 le délai de mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP qui doit se faire tous les 4ans, préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-5 MAGNY FOUCHARD

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 contres (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : corriger page 3 le délai de mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP qui doit se faire tous les 4ans, préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-6 VERRIERES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO et 1 UNSA) et 3 contres (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

5 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures.

« La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois »

5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d'h	Nouveau nb d'h
CC SEINE ET AUBE	Augmentation du temps de l'agent d'entretien (cadre d'emploi adj technique) à compter du 01/11/2024 afin de régulariser le temps de travail conformément aux heures effectuées (heures complémentaires régulières)		4h	6h
CC SEINE ET AUBE	Diminution du temps de l'agent administratif en charge du secrétariat à la mairie de Champfleury et de Salon (cadre d'emploi adj administratif) à compter du 07/01/2025 à la demande de l'agent	oui	19h	11h
COURCEROY	Augmentation du temps de l'agent technique polyvalent (cadre d'emploi adj technique) à compter du 01/12/2024 suite à augmentation de charge de travail	Vacant	14h	21h
GUMERY	Augmentation du temps de l'agent d'entretien des espaces verts (cadre d'emploi adj technique) à compter du 01/12/2024 suite à augmentation de charge de travail	Vacant	11h	14h
PEL ET DER	Augmentation du temps de la secrétaire générale de mairie (cadre d'emploi adj administratif) à compter du 01/12/2024 suite à augmentation de charge de travail	Oui	5h	8h
POLISOT	Augmentation du temps de la secrétaire générale de mairie (cadre d'emploi adj administratif) à compter du 01/01/2025 suite à augmentation de charge de travail	Oui	20h	24h
POLISY	Diminution du temps de l'agent des services techniques (cadre d'emploi adj technique) à compter du 01/03/2024 afin de régulariser le temps de travail conformément au contrat	Vacant	7h	4h
SIVOS MERGEY ST BENOIT VILLACERF	Augmentation du temps de l'ATSEM (cadre d'emploi des ATSEM) à compter du 01/03/2025	Oui	28h	32h

5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois				
PARGUES	Suppression de l'emploi d'agent technique (grade adj technique) à compter du 01/02/2025 pour cause de départ en retraite	/	14h	/
SAINT GERMAIN	Suppression de l'emploi de rédacteur (grade de rédacteur ppl 1 ^{ère} cl) à compter du 01/12/2024, pour cause de nomination sur grade d'attaché	/	35h	/
SAINT GERMAIN	Suppression de l'emploi d'agent de maîtrise (grade d'agent de maîtrise ppl) à compter du 01/12/2024, pour cause de nomination sur grade de technicien	/	35h	/
SDEA	Suppression de l'emploi de Directeur (grade d'ingénieur ppl) à compter du 01/08/2024, pour cause d'avancement de grade	/	35h	/
SDEA	Suppression de l'emploi de contrôleur des concessions (grade d'ingénieur ppl) à compter du 01/08/2024, pour cause de départ en retraite	/	35h	/
SDEA	Suppression de l'emploi de secrétaire de secteur (grade d'adj administratif ppl 1 ^{ère} cl) à compter du 01/08/2024, pour cause de départ en retraite	/	35h	/

6.1 - Adhésion à la convention de participation et Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	Montant de la participation	Risque SANTE ou PREVOYANCE	Versement à l'agent
CC SEINE ET AUBE	Participation de 7€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	oui
FERREUX QUINCEY	Participation de 7€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	oui
GELANNES	Participation de 7€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	oui
SIVOS DU VAUDOIS	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 10€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui

TORCY LE PETIT	Participation de 12€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	oui
VERRIERES	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui
CDG 10	Participation de 7€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	oui

SURSIS A STATUER sur le dossier suivant : les membres précisent que la participation doit être définie selon un montant forfaitaire (min de 7€) ; la participation en % bien qu'elle semblerait être prévue dans le cadre de la réforme, ne s'applique pas aujourd'hui.

THENNELIERES	Participation de 26€/mois et 46.50€/mois pour le risque santé et de 14€/mois et 25€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui
---------------------	--	---------------------	-----

6.2 – Avis favorable de principe pour la participation employeur PSC en matière de prévoyance.

Suite à la réforme issue de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et en application du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, le montant mensuel minimal de participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance sera, à compter du 1er janvier 2025, de 7 euros par agent, sans toutefois pouvoir excéder le montant de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Les collectivités qui ne satisfont pas cette nouvelle obligation (absence de participation ou montant mensuel de participation inférieur à 7 €) doivent se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Les membres émettent un **avis favorable de principe** pour les prochaines saisines correspondantes qui rempliraient l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- 1 - montant unitaire mensuel minimum de la participation de 7 euros par mois par agent souscrivant à un contrat :
 - labellisé
 - ou issu de la Convention de participation prévoyance 2020 – 2025 conclue par le CDG 10 avec Territoria Mutuelle,
- 2 - sans toutefois pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent,
- 3 - et sans modulation du montant (ni dans un but d'intérêt social, ni proratisation en fonction du temps de travail par exemple).

7 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (information)

Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
SAINT POUANGE	28/08/2024 à 7h35	Collision avec un utilitaire en stationnement Lésion : cervicalgies et douleurs costales Arrêt de travail en cours Imputabilité reconnue Mesure préventives mises en place : non	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Fait à Sainte-Savine, le 14 novembre 2024